

Publication des décisions du Directoire relatives à l'attribution gratuite d'actions de performance à des membres du personnel salarié du Groupe Tessi

CADRE DE L'OPÉRATION

Autorisation de l'opération

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Tessi du 29 juin 2017, dans sa 25^e résolution a autorisé le Directoire de la société Tessi (ci-après la « **Société** »), à procéder, en une ou plusieurs tranches, au bénéfice de l'ensemble des salariés, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société.

Durée de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale

Trente-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 juin 2017.

Nombre maximum d'actions ordinaires de la Société pouvant être attribuées

Le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la 25^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 juin 2017 ne pourra représenter plus de 4% du capital social de la Société, tel que constaté au jour de chaque décision d'attribution par le Directoire.

Décision d'attribution

Lors de sa réunion du 21 novembre 2017, le Directoire de la société Tessi, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires :

- a décidé d'attribuer gratuitement un nombre de 1 838 actions, d'une valeur nominale de 2 euros, à 4 salariés du Groupe Tessi résidents fiscaux français dans les conditions définies aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, entraînant mécaniquement des augmentations de capital par incorporation d'un compte spécial de réserves indisponibles d'un montant maximum de 3 676 euros à l'issue des périodes d'acquisition par l'émission des actions attribuées, (ii) arrêté la liste des bénéficiaires et (iii) décidé que l'attribution nouvelle sera soumise aux termes et conditions du plan d'attribution gratuite d'actions pour les résidents fiscaux français de la Société adopté par le Directoire le 21 septembre 2017 (ci-après le « **Plan Français** ») ainsi qu'à toutes autres conditions générales ou particulières y afférentes déterminées dans le cadre des décisions du Directoire en date du 21 septembre 2017, étant précisé que ces décisions du Directoire ont fait l'objet d'un communiqué publié le 6 décembre 2017 ;
- a décidé d'attribuer gratuitement un nombre de 3 416 actions, d'une valeur nominale de 2 euros, à 16 salariés du Groupe Tessi non-résidents fiscaux français dans les conditions définies aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, entraînant mécaniquement des augmentations de capital par incorporation d'un compte spécial de réserves indisponibles d'un montant maximum de 6 832 euros à l'issue des périodes

Tessi

Siège social : 177 cours de la Libération - 38029 Grenoble Cedex 2
Tél. + 33 (0)4 76 70 59 10 - Fax +33 (0)4 56 38 27 00

www.tessi.fr



d'acquisition par l'émission des actions attribuées, (ii) arrêté la liste des bénéficiaires, (iii) fixé la durée des périodes d'acquisition et conservation et (iv) arrêté le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires pour les non-résidents fiscaux français de la Société (ci-après le « **Plan Etranger** »).

Principes de l'opération

► Plan Français

Le Directoire a décidé l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société à certains salariés résidents fiscaux français de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce (ci-après les « **Bénéficiaires du Plan Français** »).

Les actions ne seront livrées qu'au terme d'une période d'acquisition d'un an (la « **Période d'Acquisition du Plan Français** ») assortie à une condition de présence durant toute la période d'acquisition, sous réserve que les autres conditions prévues par le Plan Français soient respectées.

Les Bénéficiaires du Plan Français deviendront propriétaires des actions à l'issue de la Période d'Acquisition du Plan Français sous réserve d'avoir rempli les conditions d'acquisition fixées par le Plan Français (ci-après l' « **Attribution Définitive** »).

À l'expiration de la Période d'Acquisition du Plan Français, les actions seront livrées aux Bénéficiaires du Plan Français, mais seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période de conservation définie par le Directoire (ci-après la « **Période de Conservation du Plan Français** »).

► Plan Etranger

Le Directoire a décidé l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société à certains salariés non-résidents fiscaux français de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce (ci-après les « **Bénéficiaires du Plan Etranger** », avec les Bénéficiaires du Plan Français, les « **Bénéficiaires** »).

Les actions ne seront livrées qu'au terme d'une période d'acquisition (la « **Période d'Acquisition du Plan Etranger** », avec la Période d'Acquisition du Plan Français, la « **Période d'Acquisition** ») commençant à la date des décisions du Directoire en date du 21 novembre 2017 et se terminant à la première des dates suivantes :

- la date d'acquisition anticipée,
- la date de la sortie (changement de contrôle, introduction en bourse ou liquidation volontaire de la Société).

Celle-ci est assortie à une condition de présence durant toute la Période d'Acquisition du Plan Etranger, sous réserve que les autres conditions prévues par le Plan Etranger soient respectées.

La Période d'Acquisition du Plan Etranger ne doit pas être inférieure à 2 ans, étant précisé qu'en cas d'acquisition anticipée, avant l'expiration de ladite période de 2 ans, les actions gratuites attribuées au titre du Plan Etranger seront soumises à une période de conservation d'une durée minimale d'un an.

Les Bénéficiaires du Plan Etranger deviendront propriétaires des actions à l'issue de la Période d'Acquisition du Plan Etranger sous réserve d'avoir rempli les conditions d'acquisition fixées par le Plan Etranger (ci-après l' « **Attribution Définitive** »).

À l'expiration de la Période d'Acquisition du Plan Etranger, les actions seront livrées aux Bénéficiaires du Plan Etranger, mais seront incessibles et devront être conservées, le cas échéant, par ces derniers durant une période de conservation définie par le Directoire (ci-après la « **Période de Conservation du Plan Etranger** »).

Motifs de l'attribution gratuite d'actions

Le Directoire a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de la mise en place au sein de la Société d'un dispositif de rétribution différée sous forme de plans de fidélisation et de performance.

CARACTERISTIQUES DU PLAN FRANCAIS

Bénéficiaires et nombre d'actions attribuées par le Directoire

Le Directoire a décidé d'attribuer 1 838 actions, d'une valeur nominale de 2 euros, à 4 salariés résidents fiscaux français du Groupe Tessi.

Les actions attribuées gratuitement aux Bénéficiaires du Plan Français seront des actions existantes ou à émettre.

Cette attribution constitue la seconde partie de la première tranche d'un programme prévu sur trente-huit mois (la première partie ayant été attribuée par le Directoire le 21 septembre 2017, comme indiqué ci-dessus).

Durée de la Période d'Acquisition du Plan Français

Sous réserve du respect des conditions d'acquisition des actions décrites ci-après, les actions attribuées sont transférées en pleine propriété aux Bénéficiaires du Plan Français à l'issue de la Période d'Acquisition du Plan Français. Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de Commerce, les droits résultants de l'attribution sont incessibles et intransmissibles jusqu'au terme de la Période d'Acquisition du Plan Français, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Plan Français.

Conditions d'Attribution Définitive

Le transfert de la propriété des actions est soumis à la réalisation de certaines conditions particulières :

- une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe Tessi pendant toute la Période d'Acquisition du Plan Français, applicable à l'ensemble des Bénéficiaires du Plan Français, sauf exceptions prévues par le Plan Français,
- l'atteinte des conditions de performance prévues par le Plan Français et fondées sur des critères pondérés et déterminés sur les niveaux de performance opérationnelle consolidés appréciés au niveau du Groupe Tessi : croissance de l'EBITDA d'une part et désendettement et amélioration de la trésorerie d'autre part. Ces critères seront ajustés en fonction de l'évolution du périmètre du Groupe Tessi.

Durée de la Période de Conservation du Plan Français

Les actions livrées seront incessibles et devront être conservées par les Bénéficiaires du Plan Français durant une période minimum de deux ans, courant à compter de la date d'Attribution Définitive.

Droits attachés aux actions

À l'issue de la Période d'Acquisition du Plan Français, les actions livrées à chaque Bénéficiaire du Plan Français donneront droit à l'exercice des mêmes prérogatives que les autres actions ordinaires de la Société, y compris pendant la Période de Conservation du Plan Français, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et toutes les décisions des assemblées générales seront opposables aux Bénéficiaires du Plan Français.

Les Bénéficiaires du Plan Français seront titulaires du droit de participer aux assemblées et d'y voter, du droit de communication et du droit aux dividendes.

À l'issue de la Période de Conservation du Plan Français, les Bénéficiaires du Plan Français auront le droit de céder les actions. Lors de la cession de ces actions, les Bénéficiaires devront respecter les règles de déontologie en vigueur au sein de Tessi et les restrictions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de Commerce. Les actions peuvent être des actions existantes ou à émettre. La période de conservation des actions sera ensuite de 2 ans à compter de la date d'acquisition effective des actions.

CARACTERISTIQUES DU PLAN ETRANGER

Bénéficiaires et nombre d'actions attribuées par le Directoire

Le Directoire a décidé d'attribuer 3 416 actions, d'une valeur nominale de 2 euros, à 16 salariés non-résidents fiscaux français du Groupe Tessi.

Les actions attribuées gratuitement aux Bénéficiaires du Plan Etranger seront des actions existantes ou à émettre.

Cette attribution constitue la première tranche d'un programme prévu sur trente-huit mois.

Durée de la Période d'Acquisition du Plan Etranger

Sous réserve du respect des conditions d'acquisition des actions décrites ci-après, les actions attribuées sont transférées en pleine propriété aux Bénéficiaires du Plan Etranger à l'issue de la Période d'Acquisition du Plan Etranger. Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de Commerce, les droits résultants de l'attribution sont incessibles et intransmissibles jusqu'au terme de la Période d'Acquisition du Plan Etranger, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Plan Etranger.

Conditions d'Attribution Définitive

Le transfert de la propriété des actions est soumis à la réalisation de certaines conditions particulières :

- une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe Tessi pendant toute la Période d'Acquisition du Plan Etranger, applicable à l'ensemble des Bénéficiaires du Plan Etranger, sauf exceptions prévues par le Plan Etranger,
- l'atteinte des conditions de performance prévues par le Plan Etranger et fondées sur des critères pondérés et déterminés sur les niveaux de performance opérationnelle consolidés appréciés au niveau du Groupe Tessi : croissance de l'EBITDA d'une part et désendettement et amélioration de la trésorerie d'autre part. Ces critères seront ajustés en fonction de l'évolution du périmètre du Groupe Tessi.

Durée de la Période de Conservation du Plan Etranger

Aucune période de conservation n'est applicable aux actions gratuites faisant l'objet d'attribution définitive, sauf en cas d'acquisition anticipée avant l'expiration de la période de 2 ans à compter de la date des décisions du Directoire en date du 21 novembre 2017. Dans ce dernier cas, lesdites actions gratuites seront soumises à une période de conservation d'un an à compter de la date d'acquisition anticipée.

Droits attachés aux actions

À l'issue de la Période d'Acquisition du Plan Etranger, les actions livrées à chaque Bénéficiaire du Plan Etranger donneront droit à l'exercice des mêmes prérogatives que les autres actions ordinaires de la Société, y compris pendant la Période de Conservation du Plan Etranger, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et toutes les décisions des assemblées générales seront opposables aux Bénéficiaires du Plan Etranger.

Les Bénéficiaires du Plan Etranger seront titulaires du droit de participer aux assemblées et d'y voter, du droit de communication et du droit aux dividendes.

À l'issue de la Période de Conservation du Plan Etranger, les Bénéficiaires du Plan Etranger auront le droit de céder les actions. Lors de la cession de ces actions, les Bénéficiaires du Plan Etranger devront respecter les règles de déontologie en vigueur au sein de Tessi et les restrictions prévues à l'article L.225-197-1 du Code de Commerce. Les actions peuvent être des actions existantes ou à émettre.



AJUSTEMENT EVENTUEL DU PLAN ETRANGER ET DU PLAN FRANCAIS

Il ne sera procédé à aucun ajustement du nombre d'actions attribuées, tel qu'applicable si, au cours de la Période d'Acquisition, la Société met en œuvre des opérations dilutives qui ont un impact sur leur nombre ou leur valeur. Par exception, le nombre d'actions attribuées ou d'actions faisant l'objet d'Attribution Définitive sera ajusté pour refléter toute opération de division ou de regroupement d'actions. De même, en cas d'échange sans soulte résultant d'une fusion ou scission de la Société réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant la Période d'Acquisition, les droits au titre de l'attribution seront reportés sur les actions reçues en échange.

En cas de réduction de capital de la Société motivée par des pertes, réalisée pendant la Période d'Acquisition par diminution soit du montant du nominal des actions ordinaires de la Société, soit du nombre de celles-ci, les droits des Bénéficiaires seront réduits en conséquence comme si les Bénéficiaires avaient été actionnaires avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Mention spécifique

Les informations contenues dans ce document sont communiquées à titre d'information pour les Bénéficiaires et synthétisent les termes, respectivement, du Plan Français et du Plan Etranger. En cas de divergence entre les informations contenues dans ce document et, respectivement, le Plan Français et le Plan Etranger, ces derniers prévaudront.